



Ottawa, Canada

Le dernier-né des engins spatiaux canadiens éveille d'immenses espoirs . . .	1
Le sous-ministre des Finances reçoit le prix de la Fonction publique . . . . .	3
Établissement de relations diplomatiques avec Sao Tomé et Príncipe . . . . .	3
Le gouvernement fédéral accepte le transfert de CANFARM . . . . .	3
Voyage à Londres et à Paris du premier ministre, M. Trudeau . . . . .	3
Stabilisation du niveau de financement de la recherche biomédicale . . . . .	3
Népal: levé aérien mené par des Canadiens . . . . .	4
Des cadets, parents adoptifs . . . . .	5
30e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme . . . . .	5
Tenue de compétitions sportives: nouvelles lignes directrices . . . . .	5
Pour qui veut jouer au trappeur, rendez-vous en Alberta . . . . .	6
L'industrie de la pomme de terre dans les Maritimes . . . . .	6
Athlètes masculins par excellence . . . . .	6
Albert Dumouchel, maître-graveur . . . . .	6
La chronique des arts . . . . .	7
Nouvelles brèves . . . . .	8

## Le dernier-né des engins spatiaux canadiens éveille d'immenses espoirs

Le plus perfectionné des satellites canadiens, *Anik B*, a été lancé à la base est de Cap Canaveral, en Floride, le 15 décembre, à 19h21 comme prévu.

Le satellite, qui pèse une demi-tonne s'ajoute aux trois satellites *Anik A* déjà en exploitation. Il sera le premier du monde à assurer des services commerciaux aussi bien dans la bande des 6/4 GHz que dans celle des 14/12 GHz.

Télesat Canada est la société qui exploite le système national de télécommunications par satellite du Canada, système inauguré en 1972 peu après le lancement du premier *Anik A*. Soulignons que le Canada est le premier pays à s'être doté d'un système commercial à satellites géosynchrones. Ce système permet à des sociétés exploitantes de télécommunications et à des radiodiffuseurs canadiens d'offrir un vaste ensemble de services dans toutes les régions du pays.

Il compte aujourd'hui cent stations terriennes.

L'exploitation commerciale d'*Anik B* commencera le mois prochain, dès la fin des essais intensifs sur orbite.

Les douze voies de la bande des 6/4 GHz remplaceront alors celles des deux premiers *Anik A* qui, lancés en 1972 et 1973, approchent de la fin de leur durée de vie utile de six ans. Ces deux satellites serviront de satellites de réserve inactifs, tandis que *Anik B* and *Anik A-3*, lancé il y a trois ans, deviendront respectivement satellite opérationnel et satellite de réserve actif du système de Télésat.

Des membres du corps médical, des enseignants, des radiodiffuseurs et des autochtones, en collaboration avec des fonctionnaires du ministère des Communications (MDC), participeront, au moyen d'*Anik B*, à un programme de télécommunication expérimentale dont le coût s'élèvera à \$36 millions. Grâce aux caractéristiques techniques du nouvel engin spatial de Télésat Canada, l'on pourra faire passer les nouvelles applications sociales des télécommunications par satellite du

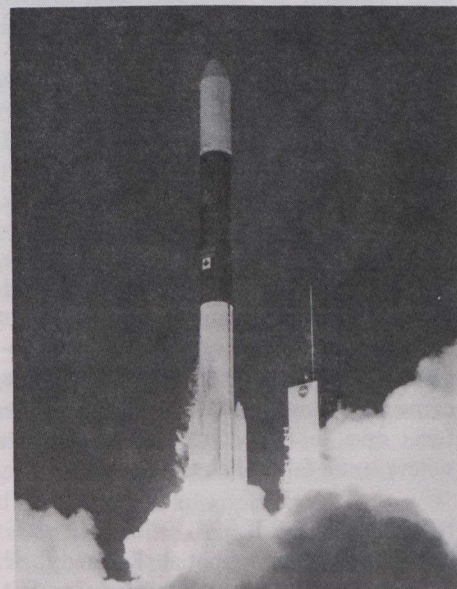
ade expérimental à la réalité de la vie quotidienne.

### La radiodiffusion directe

Une des applications les plus prometteuses, et qui sera probablement perfectionnée, est la radiodiffusion directe par satellite. Le MDC projette en effet de tester et de mener des expériences au moyen de petites stations au sol de fabrication canadienne, conçues seulement pour la réception de la télévision.

Ces expériences sont rendues possibles du fait qu'*Anik B* fonctionne sur deux bandes de fréquences. Il utilise 12 canaux dans la bande des 6/4 GHz pour assurer le service commercial actuel de Télésat Canada et 6 canaux des nouvelles bandes 14/12 GHz, utilisées à l'origine par le satellite *Hermès*.

Le Ministère loue les installations hautes fréquences d'*Anik B* pour mener à bien une série de projets pilotes. Les expériences dureront deux ans et toucheront les domaines suivants: télémédecine, télé-enseignement, télécommunication communautaire, distribution des émissions de télévision, prestation des services



5, 4, 3, 2, 1, ...

### C'était cette semaine...

La Loi sur la sécurité de la vieillesse et la Loi sur l'assistance-vieillesse, passées en 1951, entrèrent en vigueur le 1er janvier 1952.